

APPEL
À PROJETS
→ 2022

MÉTHANISATION



Date limite
de dépôt des dossiers :
le 21 janvier 2022



CONTEXTE

1

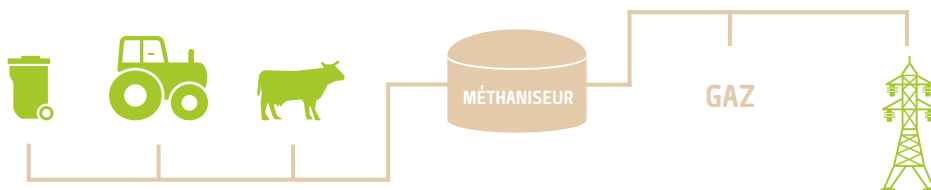
L'urgence climatique exige une mobilisation de tous, des pouvoirs publics aux citoyens. Agir contre le changement climatique implique des changements en profondeur dans de la société et des modes de consommation. Un des enjeux principaux réside dans la réduction de nos besoins énergétiques et la production d'énergie renouvelable. La méthanisation constitue une réponse à ces enjeux mais également à ceux liés à la valorisation des déchets organiques, dans une logique d'économie circulaire.



OBJECTIFS

2

L'Appel à projets Méthanisation 2022 donne la priorité aux projets de méthanisation alliant production d'énergie renouvelable et réponses aux enjeux environnementaux, en proposant notamment une solution alternative à l'enfouissement et l'incinération des biodéchets et favorisant le développement d'une agriculture durable. Les projets devront réunir performance et rentabilité afin d'être exemplaires et facilement reproductibles. **L'intégration de ces projets au sein de leur territoire étant une préoccupation centrale pour leur réussite, une attention toute particulière sera portée à la concertation et l'acceptabilité des projets présentés.**



Crédits photo : ADEME

APPEL
À PROJETS
→ 2022

MÉTHANISATION





Phases		Date
N°	Intitulé	
1	Date limite de préinscription	26 novembre 2021
2	Entretien téléphonique sur rendez-vous	Entre le 6 et le 17 décembre 2021
3	Clôture de l'Appel à Projets / Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme AGIR	21 janvier 2022
4	Période d'analyse des dossiers	janvier - mars 2022
5	Auditions des candidats (optionnelles)	mars 2022
6	Comité de sélection	Fin avril ou mai 2022
7	Contractualisation	A compter de juin 2022

Aucune modification du projet ne sera permise une fois la date limite de soumission passée. Une audition, rencontre physique ou à distance, pourra être programmée, et la liste des questions sera envoyée a minima une semaine avant la date de l'audition. Les représentants de la DREAL, du Conseil Régional et de la Chambre Régionale d'Agriculture, ainsi que d'autres partenaires, pourront y être conviés.



Les moyens financiers mobilisés pour cet appel à projets sont ceux de :

ADEME Centre-Val de Loire

La Région Centre-Val de Loire
via le CPER et/ou le FEDER

BPI France au travers de financements
et garanties, et notamment le Prêt Vert
et le Prêt Méthanisation injection en
lien avec l'ADEME



Des aides peuvent également être apportées par les collectivités locales pour la réalisation de projet de méthanisation, elles ne sont pas incluses dans cet appel à projets.



Tout projet d'une puissance supérieure ou égale à 250 kW (équivalent électrique) doit systématiquement étudier la possibilité d'une valorisation du biogaz par injection. L'étude de préféabilité réalisée par GRDF ou GRTgaz doit statuer sur cette solution.

En amont du dépôt de candidature, le porteur de projet devra avoir :

- Comparé plusieurs technologies (a minima 2 constructeurs) ;
- Échangé avec l'ensemble des administrations compétentes (mairies, DDT ①, DREAL ②, DD(CS)PP ③) ;
- Échangé avec les collectivités à compétences collecte et/ou traitement des déchets ;
- Informé la Chambre d'Agriculture ;
- Consulté les organismes bancaires ;
- Consulté les collectifs citoyens permettant d'engager une participation citoyenne aux investissements (tels que Energie Partagée, Miimosa, etc.) ;
- Initié une concertation active auprès de la ou les communes concernées par le projet, ainsi que les habitants ;
- Étudié la possibilité de recourir à des tiers-financement et/ou à des financements participatifs.



Il est par ailleurs préconisé de prendre contact avec les collectivités qui ont la gestion d'établissements producteurs de déchets fermentescibles (exemples : collèges, lycées, etc.) à proximité du projet.

Les candidats sont également encouragés à prendre contact avec les associations environnementales présentes sur leur territoire.

1 PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles sont les projets de méthanisation en conception, ils devront :

- > Être située au sein de la région Centre-Val de Loire,
- > Être en phase d'Avant-Projet Définitif, c'est-à-dire avoir choisi le/les constructeur(s) (sans avoir contractualisé),
- > avoir engagé les démarches réglementaires (PC, ICPE et agrément sanitaire) ;
- > Retenir des entreprises labellisées QUALIMETHA ④ ou ayant engagé des démarches de labélisation ⑤, pour les actions d'AMO, MOE et construction,
- > Avoir un temps de retour brut (TRB) sur investissement compris entre 6 et 15 ans,
- > Justifier d'a minima d'un apport en fonds propres ou quasi fonds propres de 10% de l'investissement,
- > Avoir une durée annuelle de fonctionnement supérieur à 6 550 h par an,
- > Couvrir le post-digester et récupérer le biogaz,
- > Maîtriser ⑥ plus de 50 % du gisement ;
- > Mettre en œuvre des solutions pour limiter la volatilisation des gaz à effets de serre et de l'ammoniac (couverture des fosses de stockage, enfouissement des digestats,...),
- > Posséder une efficacité énergétique supérieure à 55 % pour la cogénération et 80 % pour une chaudière, l'injection et la fourniture de BIO GNV. L'indicateur inclut la chaleur valorisée par l'hygiénisation mais n'inclut pas le chauffage du digesteur, le séchage de digestat, ainsi que les consommations électriques (digesteur, cogénération et épuration). Il sera calculé de la manière suivante :



L'efficacité énergétique (V) =

Energie valorisée (électrique, chaleur, biogaz épuré, autres)

0,97 x Energie primaire du biogaz produit

La présence d'un débit-mètre biogaz est obligatoire, ainsi que les compteurs de chaleur (consommation du digesteur et différente valorisation de chaleur).

Le bilan Gaz à effet de serre (GES) sera défini selon la méthode DIGES : <http://www.optigede.ademe.fr/methanisation>

① Direction Départementale des Territoires / ② Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / ③ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / ④ Présentation du label QUALIMETHA accessible au lien suivant <https://atee.fr/energies-renouvelables/club-biogaz/label-qualimetha> / ⑤ L'engagement dans la certification QUALIMETHA sera justifier par la fourniture de la preuve de recevabilité de leur candidature au Label / ⑥ En possession ou avec participation au capital ou avec un contrat d'approvisionnement signé sur 10 ans.

2 PROJETS NON ÉLIGIBLES

Les unités non éligibles sont celles :

- Valorisant plus de 10 % en tonnage brut entrant de cultures dédiées **7**, et/ou plus de 65 % en tonnage brut entrant de cultures, dédiées et intermédiaires **8** confondues ;
- Déstabilisant une filière de valorisation pertinente, par exemple : valoriser des gisements destinés actuellement à l'alimentation humaine, animal, à la méthanisation ou encore au compostage ;
- Produisant du biogaz sur une ISDND **9** ou une station d'épuration des eaux usées **10** ;
- Intervenant après un Tri-Mécano-Biologique ;
- Éligibles aux procédures d'appels d'offres portant sur le tarif d'achat de l'énergie renouvelable produite **11**, mise en œuvre par la Commission de Régulation de l'Énergie.

3 CRITÈRES D'EXCLUSION

Sont exclus de la participation, les candidats :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

Les candidats ne recevront pas de financement si, au moment de la procédure d'octroi des subventions :

- > Ils se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- > Ils se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés, en application des conditions de participation à la procédure d'octroi de subventions, ou n'ont pas fourni ces renseignements ;
- > Ils se trouvent dans l'un des cas d'exclusion visés à la section plus haut.

7 Les cultures dédiées sont des cultures annuelles ou pérennes dont l'objectif principal de leur implantation est la valorisation énergétique. Elles tiennent lieu et place de culture principale dans l'assolement.

8 Les cultures intermédiaires sont des cultures semées et récoltées entre deux cultures principales.

9 Installation de stockage des déchets non dangereux

10 Les demandes d'aides à la méthanisation sur station de traitement des eaux usées sont traitées au fil de l'eau par l'ADEME.

11 Tel que défini dans l'article 4 de l'arrêté (nouveau Art. D. 446-4 du code de l'énergie), Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021, portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044137761>



CRITÈRES DE SÉLECTION

La grille de notation suivante sera appliquée :

Domaine		Critères de classement	Pondération
1	Qualité du portage et robustesse du financement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'investisseurs • Diversité des investisseurs • Capacité d'apport en fonds propres et quasi-fonds propres • Valeur du TRI projet avant aide • Recours au tiers financement 	25 points
2	Qualité de l'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> • Provenance géographique des substrats • Mise en place d'une chaîne hygiénisation ou du traitement de déchets hygiénisés • Traitement des biodéchets des collectivités • Taux de cultures intermédiaires • Taux de cultures dédiées 	30 points
3	Qualité de la valorisation énergétique et du digestat	<ul style="list-style-type: none"> • Type de valorisation • Pertinence de la valorisation thermique • Rayon d'épandage du digestat 	15 points
4	Qualité de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'emploi • Capacité du porteur de projet à conduire une unité • Innovation • Actions de concertation mises en place pour favoriser l'acceptabilité du projet • Intégration du projet au territoire et prise en compte des impacts et nuisances potentiels 	30 points
Total			100 points

En fonction du nombre de projets candidats et des enveloppes financières disponibles, la sélection des projets en injection et en cogénération pourra être effectuée de façon distincte.

1 Portage du projet

La qualité du portage et la robustesse financière du projet seront analysés au regard du nombre et de la diversité des associés, de la participation financière de co-investisseurs privés ou publics, des capacités d'apport en fonds propre et quasi fonds propres, ainsi que du TRI projet (temps de retour sur investissement).

Le recours à des tiers-financements ou à des fonds participatifs est vivement encouragé.





2 Approvisionnement

En cohérence avec le PRPGD ¹², la priorité est donnée aux projets valorisant les déchets fermentescibles actuellement envoyés à l'enfouissement ou à l'incinération, qui proviennent des collectivités, des entreprises ou des particuliers.

Les projets valorisant des biodéchets de collectivités (hors déchets verts) seront privilégiés.

> La mise en place d'une chaîne d'hygiénisation est fortement encouragée. Des unités de traitement de déchets (réalisant par exemple le déconditionnement et l'hygiénisation de biodéchets) peuvent se développer sur les territoires et à proximité de site de méthanisation. Dans ces conditions, et sous réserve de la qualité de la soupe hygiénisée produite, le traitement de ces déchets hygiénisés est fortement encouragé.

> Les projets ayant une zone de chalandise inférieure à 10 km sont privilégiés.

> Les projets valorisant moins de 30 % en tonnage de cultures intermédiaires sont favorisés.

> Les projets incorporant des cultures dédiées devront fournir un programme de sortie de ces cultures énergétiques de leur approvisionnement. Ces projets seront pénalisés dans leur notation.

> L'utilisation de produits phytosanitaires et le recours à l'irrigation sur les cultures dédiées et/ou intermédiaires devront être évités.

> L'admission des boues d'épuration doit faire l'objet d'un examen attentif au cas par cas en considérant les conséquences sur le plan d'épandage et l'acceptabilité par les populations riveraines.

> La caractérisation du potentiel méthanogène des substrats via BMP ¹³ est conseillée.



Crédits photo : ADEME

3 Valorisation énergétique

La valorisation par injection est privilégiée, elle permet l'atteinte d'une meilleure valorisation énergétique.

L'utilisation de la chaleur devra être cohérente avec les besoins locaux, les projets substituant de l'énergie fossiles/fissiles seront favorisés. Les bâtiments raccordés à la chaleur produite par l'unité de méthanisation devront à minima respecter la classe D. Préalablement, il est conseillé de réaliser des diagnostics énergétiques avec préconisation d'amélioration sur les bâtiments raccordés.

La valorisation de chaleur par création d'activité devra être justifiée (serres, séchage, ateliers de transformation à la ferme, entreprises voisines, et s'inscrire dans une logique d'agriculture durable.

L'épandage du digestat devra être réalisé au maximum à proximité du site de production. Les projets réalisant l'épandage de la majorité (90%) du digestat dans un rayon de 20km seront privilégiés.

¹² Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, il est accessible sur Internet à l'adresse suivant : https://www.centre-valdeloire.fr/sites/default/files/media/document/2020-06/20191017-PRPGD-PRAEC-CVDL_0.pdf

¹³ Biochemical Methane Potential

4 Qualité de l'opération

La conduite d'une unité de méthanisation requiert des compétences pointues en biologie, génie énergétique, chaudronnerie, tuyauterie, électricité et automatisme entre autre. Il est conseillé de s'entourer d'une équipe capable d'assurer la maintenance et le suivi.

La capacité des porteurs de projet à conduire une unité de méthanisation devra pouvoir être appréciée à la lecture du dossier de candidature, via la présentation par exemple de la liste des formations suivies, des coordonnées des exploitations visitées, du recours à de la MOE, etc.

Le mode de gestion prévisionnel du site, et si cela concourt à la création d'emploi, devra lui aussi faire l'objet d'une présentation dans le dossier de candidature.

L'innovation se caractérise par la mise en place de solutions techniques pertinentes à l'échelle locale tels que le recours au gaz porté, l'implantation de station de bio GNV, ou encore la valorisation du CO2.

L'acceptabilité locale des projets est une question centrale dans le développement de la méthanisation. Les projets ayant engagé des démarches de concertation poussée seront privilégiés.

Le candidat devra justifier des mesures de concertation qu'il a mise en place pour favoriser l'acceptabilité de son projet, ainsi que celles qu'il programme de réaliser (liste des actions déjà réalisées, compte rendus de réunions d'information et liste des participants, etc.).

Le guide de l'ADEME « Informer et dialoguer autour d'un projet de méthanisation » peut vous aider à développer le dialogue autour de votre projet, il est disponible sur <https://www.ademe.fr/informer-dialoguer-autour-dun-projet-methanisation>

De nombreux acteurs de la protection de l'environnement ont observés et analysés la méthanisation, et mettent à présent à disposition des porteurs de projets des outils et/ou des recommandations pour développer des projets de méthanisation durable et intégré positivement dans leur territoire. **Le suivi ou l'adhésion à une démarche telle que Méthascope ¹⁴ de France Nature Environnement est encouragé dans le cadre de cet Appel à Projets.**

La prise en compte des impacts et nuisances potentiels que peuvent représenter le projet sera évalué lors de l'analyse du dossier. Pour cela, le candidat devra expliquer le choix de son site d'implantation, et présenter les nuisances et impacts qu'il identifie sur son projet ainsi que les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour les pallier ou les atténuer (intégration paysagère, itinéraires de déserte, implantation en fonction des vents dominants, etc.). La réalisation d'un diagnostic des nuisances est encouragée.

La création ou la participation à des GIEE ¹⁵ est elle aussi plébiscitée.



¹⁴ L'outil Méthascope de FNE est disponible gratuitement sur <https://www.fne.asso.fr/publications/methascope> et retrouvez également les préconisations sur les critères de durabilité de la méthanisation agricole en France du WWF https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2020-03/20200317_Rapport_Methanisation-agricole_WWF_GRDF-min.pdf

¹⁵ Groupement d'intérêt économique et environnemental, <http://www.giee.fr/>



LE CANDIDAT S'ENGAGE :

- > À respecter les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME disponible à www.ademe.fr,
- > À respecter la réglementation en vigueur (Permis de construire, ICPE ¹⁶, Agrément sanitaire,...)
- > À suivre une formation pour la gestion de l'unité de méthanisation, s'il n'en a pas suivi jusque-là,
- > À mettre en place le suivi et l'évaluation de l'installation dès la phase de démarrage et pendant 5 ans et de le tenir à disposition de l'ADEME et de tout autre financeur public sur le site : <http://seametha.ademe.fr/>. Les données ainsi transmises visent à vérifier l'atteinte des performances avancées et capitaliser un retour d'expérience. L'ADEME s'engage à conserver la confidentialité des données individuelles non publiques ainsi transmises.



Le candidat accepte les conditions de valorisation de l'opération (accès aux visites, supports de communication...).



1

DÉPENSES ÉLIGIBLES / NON ÉLIGIBLES

Dépenses non éligibles	Dépenses éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Achat du terrain • Exigences réglementaires • Postes non directement liés à la valorisation du biogaz • Equipement de valorisation de la chaleur • Postes inhérents au traitement, à l'épandage ou à la valorisation du digestat • Matériel d'épandage ou de transport du digestat • Equipement supplémentaire de traitement du digestat 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations de production de biogaz • Installations de stockage et de valorisation du biogaz • Chaîne d'hygiénisation • Coût de raccordement au réseau électrique ou de gaz, sauf extension (longueur de réseau à préciser) • Installations de transport du biogaz vers les équipements de valorisation énergétique • Réseau de chaleur • Installations et équipements classiques destinés au traitement du digestat • Frais de maîtrise d'œuvre • Assistance technique à la montée en puissance. • Instrumentations (obligatoire) : débitmètre et compteur chaleur pour le chauffage du digesteur et pour les différentes valorisations chaleur.

NB : Dans le cas de l'auto construction, le matériel pris en compte se fera sur la base d'un devis.

L'aide est apportée sur les dépenses éligibles et les coûts admissibles ¹⁷.

¹⁷ Les coûts admissibles correspondent aux dépenses éligibles auxquelles est soustrait le coût d'une solution de référence.

2 PLAFONNEMENT DES SUBVENTIONS

Les aides de l'ADEME seront allouées suivant les forfaits présentés ci-dessous et pourront être complétées par les fonds gérés par la Région Centre – Val de Loire ou autre sans toutefois dépasser 20 % de l'investissement ¹⁸.

→ Pour la cogénération

> 95 €/MWh de productibilité annuelle, avec plafonnement à 200 000 € par projet.

→ Pour l'injection

> 40 €/MWh de productibilité annuelle, avec plafonnement à 600 000 € par projet.



Credits photo : ADEME

3 CALCUL DE L'AIDE

Le régime qui s'applique est le règlement d'exemption européen 651/2014 – Article 41.

→ L'aide dépendra :

- > du budget alloué par les financeurs,
- > du nombre de projets déclarés éligibles,
- > du classement des projets selon la grille d'évaluation.



Le niveau d'aide est déterminé par l'application des forfaits et des règles présentées ci-dessus.

Sous réserve d'éligibilité, les projets pourront bénéficier d'une part de subvention et d'une part d'aide remboursable.



RÉPONSES À L'APPEL À PROJETS

10

1 PUBLICATION

le site internet de l'ADEME Centre-Val de Loire :
<http://centre.ademe.fr/actualite/appels-projets>
et la plateforme AGIR :
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>



¹⁸ Les partenaires se réservent néanmoins le droit de dépasser ce plafond.

2 DÉPÔT DES CANDIDATURES



→ Pré-inscription :

La fiche de pré-inscription devra être envoyée par mail à : subvention.centre@ademe.fr
Cette pré-inscription est obligatoire pour tout dépôt de candidature et devra être effectuée au plus tard le 26 novembre 2021.

→ Inscription :

Les dossiers de candidatures devront être déposés via la plateforme numérique AGIR (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>) **au plus tard le 21 janvier 2022**

3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

PIÈCES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	PROCÉDURE	FORMAT
Volet technique	Compléter scrupuleusement le modèle et joindre les pièces techniques à fournir	WORD
Annexe technique	A remplir uniquement dans le cas d'une création d'un réseau de chaleur	WORD
Etude thermique et/ou Diagnostic de performance énergétique	A remplir uniquement dans le cas d'une cogénération ou d'une chaudière seule concerne les bâtiments raccordés.	
Lettres d'intention ¹⁹ des apporteurs de matières	Les lettres d'intention des apporteurs de matières entrantes, des repreneurs de digestat et des utilisateurs de l'énergie issue du biogaz.	
Volet financier	Compléter le modèle	EXCEL
Les devis et justificatifs QUALIMETHA des prestataires retenus	Les différents devis réalisés ainsi que les justificatifs de labélisation QUALIMETHA	
Business plan	Le business plan sur 15 ans pour l'injection et 20 ans pour la cogénération	EXCEL
Arrêté tarifaire	Avant toute signature de contrat d'achat pour une valorisation par injection, un arrêté doit être délivré par la DREAL. Attention, les projets ayant sollicité l'arrêté tarifaire depuis le 23/11/2020 seront soumis à une décote tarifaire en cas de perception d'une aide ADEME, il est impératif que cette dernière soit inclus dans le business plan fourni.	
Courrier d'intention d'organisme bancaire (un ou plusieurs)	Le montant de subvention et/ou d'aides remboursables souhaités par les organismes bancaires pour déclencher la réalisation du projet devra être précisé dans la mesure du possible, ainsi que les fonds propres ou quasi-fonds propres demandés et les points de vigilance techniques relevés s'il y en a.	
Attestation de santé financière	Compléter le document mis à disposition (date et signature du document obligatoire)	
RIB	Fournir le RIB de l'entreprise qui portera le projet	
Grilles d'aide au montage du dossier de candidature	Deux fichiers d'aide au montage du dossier de candidature sont à compléter et à fournir : « Listing des pièces fournies » et « Outil d'aide à la vérification de l'éligibilité »	EXCEL

Un guide de dépôt des candidatures sera fourni aux candidats dont le dossier de pré-inscription sera validé.

¹⁹ Pour chaque approvisionnement, il est demandé de contractualiser sur les quantités et sur les coûts.

4

COMITÉ DE SÉLECTION ET PROGRAMMATION

Les projets reçus seront analysés par le comité de sélection, co-piloté par l'ADEME et le Conseil Régional les organismes suivant seront invités :

- > La Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF).
- > La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- > La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDSCPP)
- > La Chambre Régionale d'Agriculture
- > Le Secrétariat Général aux Affaires Régionales
- > La Caisse des Dépôts et Consignation
- > BPI France Centre – Val de Loire
- > L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne



À l'issue du comité de sélection :

- Les porteurs de projets, dont le projet n'aura pas été sélectionné, seront informés de leur non-sélection avec les raisons de ce rejet.
- Les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification leur signifiant que leur dossier a été retenu.

CONTACTS

11

Pour toute demande de précision sur l'Appel À Projets :

ADEME Centre-Val De Loire

Pour les départements 45, 18 et 36

Céline MEYNIEL : 02 38 24 09 14 // celine.meyniel@ademe.fr

Pour les départements 37,41 et 28

Audrey MARTIEL-PASSAMA : 02 38 24 17 60 // audrey.martielpassama@ademe.fr

Pour la Région Centre-Val de Loire

Stéphanie Maréchal : 02.38.70.31.24 // stephanie.marechal@centrevallde Loire.fr

BPI France Centre – Val de Loire

Romain Gauthier : 02.38.22.84.79 // romain.gauthier@bpifrance.fr